



Le blocus économique des USA contre la République de Cuba

Rappel : en mai 1959, le gouvernement de Cuba proclame la réforme agraire. Et l'exécute, interdisant la possession de plus de 400 ha de terre arable. Plus de 600'000 ha sont ainsi redistribués à plus de 400'000 familles paysannes et coopératives agricoles à raison maximale de 67 ha, au grand dam des latifundistes cubains ou étrangers, dont surtout des ressortissants nord-américains. Le gouvernement cubain prévoit des indemnisations, mais les exigences de l'administration américaine sont si sévères qu'elles ruineront durablement le peuple cubain.

En avril 1961, l'agression militaire exécutée par des exilés cubains au lieu-dit *la Baie des Cochons* débouche sur un fiasco pour les services spéciaux états-uniens.

Le 7 février 1962, le Président Kennedy proclame l'embargo contre la République de Cuba, entendant bien que cette décision soit respectée par tous*, aussi par les personnes et entreprises non-américaines même si elles ne résident pas aux USA.

L'Assemblée générale de l'ONU a condamné ce blocus à une écrasante majorité à de nombreuses reprises, avec l'appui de nos représentants helvétiques. Et pourtant, 60 ans plus tard, cet embargo illégal est toujours et encore appliqué, aujourd'hui dans une forme particulièrement sévère.

- impossible d'envoyer des devises et des marchandises depuis la Suisse,
- ici même en Suisse, impossible d'envoyer un montant à *médiCuba-Suisse* association avec siège à Zurich, appuyée par notre camarade Franco Cavalli, qui a pour but de soutenir le système de santé publique à Cuba,
- et lors de la crise Covid, impossible d'envoyer des « respirateurs » à Cuba.

Encore en Suisse : « nos » instituts financiers refusent d'exécuter des versements avec le mot *Cuba*, ne serait-ce qu'une cotisation à une association de droit suisse telle que Suisse-Cuba.

*L'inaction de la Suisse équivaut à un abandon de sa souveraineté**.*

Notre exigence :

Les diverses autorités fédérales suisses, dont l'Ombudsman des banques, la Finma, les Chambres fédérales, etc, doivent interdire l'application des mesures d'embargo en Suisse à l'encontre de Cuba. Cette disposition vaut aussi aux entreprises avec siège social en Suisse.

NB. *: en dérogation à l'embargo, les céréaliers nord-américains ont pu exporter leurs blés et maïs à Cuba.

NB. **: Lienhard Ochsner, ancien procureur de la Confédération, dans la NZZ du 30.06.2021